

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°4**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL  
PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano -  
Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick  
BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-  
Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël  
CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe  
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline  
HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle  
DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise  
JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent  
GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-  
EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE  
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD,  
Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole  
FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric  
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND,  
Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG,  
Yucef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille  
CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI,  
Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_086**

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 75

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2023, ci-annexé,

**INDIQUE** que le Président adressera le rapport annuel d'activité au maire de chaque commune membre concernée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»